

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi sept (7) août 1984, à compter de dix-neuf heures (19 h), à la salle de l'hôtel de ville de Beauport, 577, avenue Royale, Beauport, selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1 des Lois refondues du Québec).

Sont présents: Messieurs les conseillers Alexis Bérubé, Charles De Blois, Jean-Marie Parent, Jean-Luc Duclos, Rosaire Bédard, Réjean Garneau, Jean-Paul Michaud et Denys Boivin

formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur e conseiller Alexis Bérubé.

RESOLUTION NUMERO 84-755

OBJET: REGLEMENT NUMERO 84-538  
MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE A  
L'EGARD DES ZONES 233-P-41,  
232-H-02 ET 231-H-03-

Il est proposé par le conseiller Jean-Paul Michaud, appuyé par le conseiller Rosaire Bédard et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro 84-538 modifiant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 à l'égard des zones 233-P-41, 232-H-02 et 231-H-03 pour les fins du parc La Ribambelle.

A D O P T E E

REGLEMENT NUMERO 84-538

Attendu que le conseil de Ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement d'urbanisme numéro 77-080 en ce qui a trait aux zones 233-P-41, 232-H-02 et 231-H-03;

Considérant qu'un avis de motion a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil, pour les fins du présent règlement;

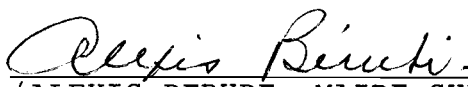
A ces causes, le conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

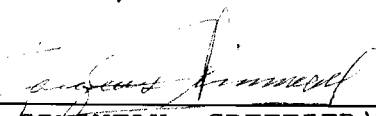
Article 1. Le règlement numéro 77-080 est modifié comme suit:

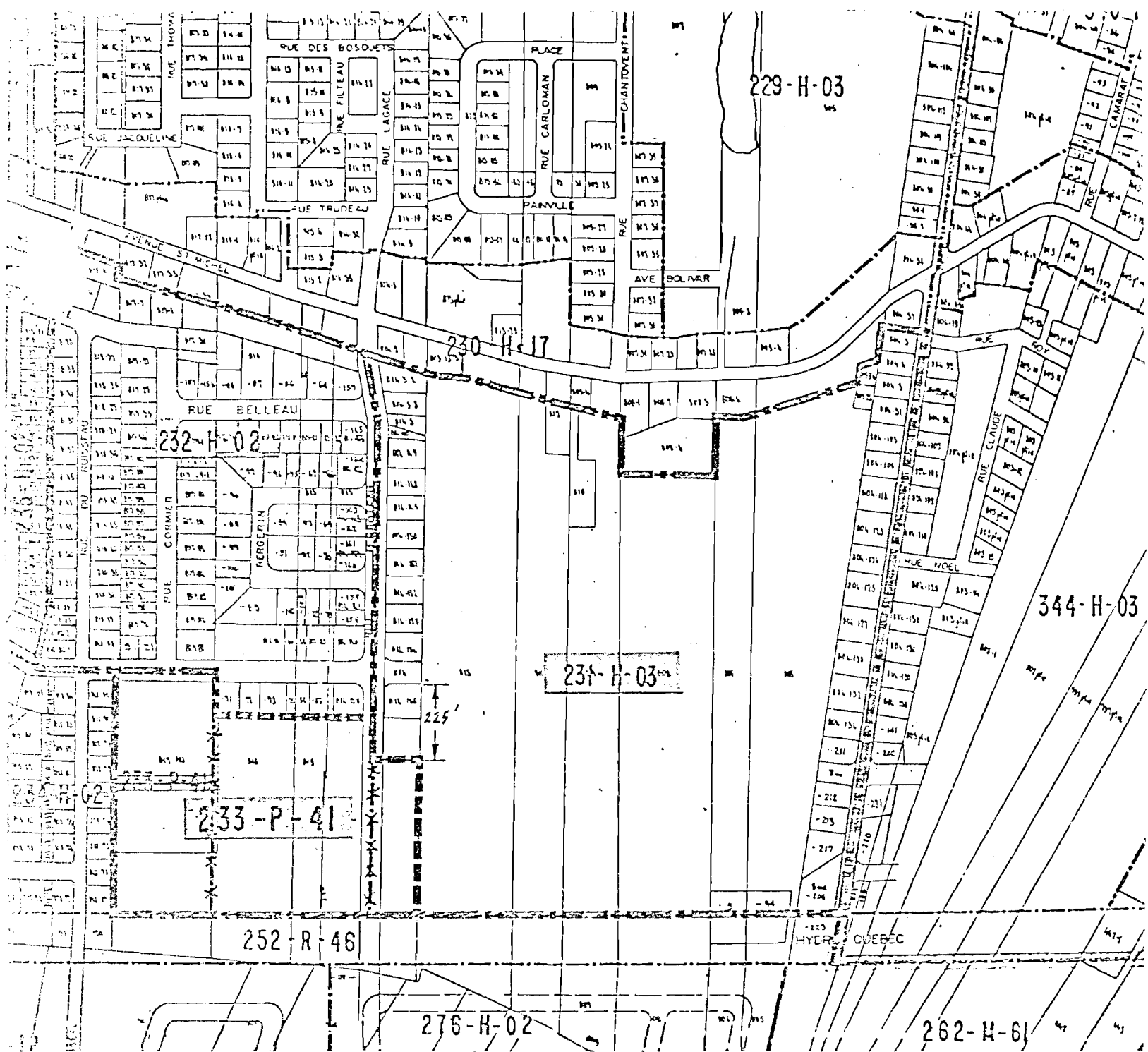
La zone 233-P-41 apparaissant au plan numéro 77-080-08 est agrandie à même les zones 232-H-02 et 231-H-03 dont les délimitations sont modifiées d'autant, tel que le tout appert au plan numéro 84-538-01, en date du 11 juillet 1984, initialé par Alexis Bérubé, maire suppléant et Jacques Simoneau, greffier, pour fins d'identification et annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce septième jour du mois d'août mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

  
(ALEXIS BERUBE, MAIRE SUPPLEANT)

  
(JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)



ECHELLE 1:5000  
PLAN N° 84-538-01

# VILLE DE BEAUPORT

## AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

AMENDEMENT N° 84-538  
ADOPTÉ LE 7 août 1984, BEAUPORT

AGRANDISSEMENT DE LA 233-P-41 À MÊME  
LES ZONES 231-H-03 ET 232-H-02

*Algis Bieute*  
MAIRE SUPPLÉANT

PRÉPARÉ PAR :

LUC HURTUBISE  
architecte et urbaniste

POUR LES :

SERVICES TECHNIQUES DE LA  
VILLE DE BEAUPORT

DATE : 11 JUILLET 1984

DOSSIER : 84-085-03

*[Signature]*  
SÉCRÉTAIRE

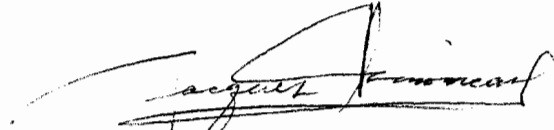
CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

- 1°. Que, lors d'une assemblée tenue le 7 août 1984, le conseil municipal de la Ville de Beauport a adopté le règlement numéro 84-538 modifiant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à agrandir la zone 233-P-41 à même une partie des zones 232-H-02 et 231-H-03 pour les fins du parc-école La Ribambelle.
- 2°. Que le règlement numéro 84-538 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 17 et 18 septembre 1984.
- 3°. Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, à l'hôtel de ville de Beauport, 577, avenue Royale, Beauport, durant les heures de bureau.
- 4°. Que le règlement suddit entre en vigueur aujourd'hui, jour de la publication du présent avis.

Donné à Beauport, ce dix-neuvième jour du mois de septembre mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Le Greffier de la Ville

  
(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

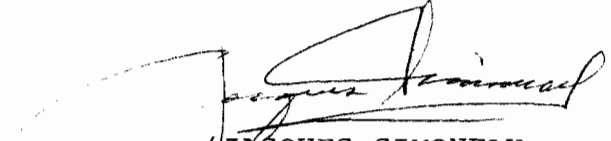
CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, sous serment d'office, que j'ai publié l'avis public relatif au règlement numéro 84-538 modifiant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 de manière à agrandir la zone 233-P-41 à même une partie des zones 232-H-02 et 231-H-03 pour les fins du parc-école La Ribambelle, dans le journal Le Soleil, le 21 septembre 1984.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville de Beauport, le 21 septembre 1984.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce vingt-cinquième jour du mois de septembre mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Le Greffier de la Ville

  
(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

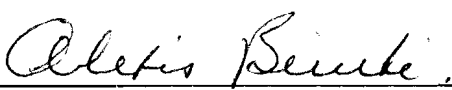
CANADA

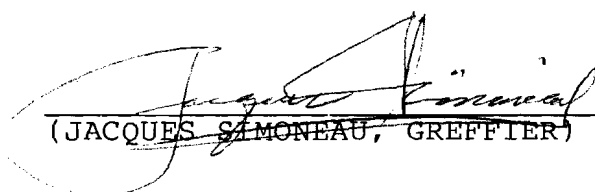
PROVINCE DE QUEBEC

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire suppléant et greffier de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement numéro 84-538 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 17 et 18 septembre 1984.

Donné à Beauport, ce vingt-cinquième jour du mois de septembre mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

  
(ALEXIS BERUBE, MAIRE SUPPLEANT)

  
(JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)